

Soumission relative à l'amélioration de la fiabilité des revenus de retraite
de
BigBlue Pensioners Association (BPA) Association des retraités d'IBM
21 décembre 2018

Table des matières

1. Sommaire de gestion
2. Nos recommandations et qui nous sommes
3. Annexe – Résumé des faits

Sommaire de gestion

La nécessité de légiférer afin de protéger les retraités vulnérables et âgés est bien établie.

Les retraités sont à risque parce que les gouvernements prêtent de plus en plus d'argent provenant de leurs régimes de retraite à leurs anciens employeurs, sans leur demander la permission et sans offrir de garantie pour ces prêts.

À l'origine, les gouvernements sécurisaient les revenus de retraite en légiférant afin que les employeurs soient obligés de financer entièrement (100%) les régimes de retraite. Ces revenus ont en fait été gagnés pendant leurs années de services. Depuis ce temps, les gouvernements ont continuellement affaibli ces protections légales.

Nortel et Sears sont deux exemples récents de l'échec des lois en vigueur, tant au niveau provincial que fédéral, visant à protéger les revenus de retraite des entreprises qui font faillite.

Les lois provinciales ont évolué aux dépens des retraités. Les deux plus importantes juridictions, l'Ontario et le Québec, ont plus d'une fois adopté des mesures temporaires et permanentes d'allègement de la capitalisation des régimes de retraite pour les promoteurs de régimes **sans protéger ou compenser les revenus des retraités.**

On peut prédire le futur: la prochaine faillite d'un régime de retraite enregistré dans l'une ou l'autre de ces provinces aura pour conséquence un déficit de solvabilité du fonds encore plus important que ceux de Nortel et de Sears. Pour les personnes âgées, qui dépendent de ces régimes de retraite pour leur bien-être, cela se traduira par une baisse de revenus.

Les lois fédérales sur la faillite et l'insolvabilité traitent les retraités comme des créanciers non garantis. C'est injuste : les retraités n'ont pas volontairement prêté de l'argent à leurs employeurs. Lors d'une faillite, le gouvernement fédéral favorise les plus importants créanciers, ce qui désavantage grandement les retraités.

En résumé: les gouvernements ont créé le problème, à eux de le régler.

Mais il faut le régler de la bonne façon.

Certaines mesures prônées par le gouvernement fédéral sont insuffisantes et **PEU SATISFAISANTES:**

1. Ajuster le processus de la LACC (Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies). Bien que ce processus nuise aux retraités, le modifier ne réglerait en rien un des problèmes fondamentaux, soit la désignation de créancier non garanti.
2. Ne rien faire. Garder le statu quo signifierait une abdication complète des responsabilités du gouvernement fédéral.

En réagissant selon l'une ou l'autre des deux manières ci-dessus, le gouvernement fédéral ne ferait que s'assurer que les retraités seront toujours et encore les victimes des victimes des prochaines faillites.

Mesures du gouvernement fédéral qui seraient **SATISFAISANTES:**

Le BPA propose trois approches pratiques pour le gouvernement fédéral:

1. Sécuriser les revenus de retraite et
2. Assurer les revenus de retraite ou
3. Garantir les revenus de retraite.

Recommandations

Nous préconisons que le gouvernement fédéral mette en place les mesures suivantes:

1. **Modifier la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (BIA) afin d'inclure la super priorité (Super-priority) et ainsi protéger les revenus de pension que nos membres ont gagné et**
2. **Créer un programme national d'assurance des revenus de retraite (financé par l'employeur) pour couvrir 100% de la prestation de retraite des régimes sous juridiction fédérale, ainsi qu'une option d'adhésion pour les provinces qui n'offrent pas d'assurance complète des revenus de retraite ou**
3. **Créer un programme de compensation des revenus de retraite en cas de faillite administré par le gouvernement fédéral et financé annuellement par les gouvernements fédéral et provinciaux en fonction du sous-financement des régimes de retraite en faillite dans leurs juridictions respectives.**

Les deux premières solutions protégeraient les revenus de retraite, **essentiellement sans coût additionnel pour le gouvernement fédéral.**

La troisième solution proposée est en fait une garantie de « prêt ». Sa mise en place représenterait un coût modeste, particulièrement pour les provinces, mais le gouvernement fédéral devrait élaborer le concept et obtenir l'accord de celles-ci, en commençant par l'Ontario et le Québec.

Nos retraités veulent savoir: que compte faire le gouvernement fédéral AUJOURD'HUI?

Qui nous sommes: L'Association des retraités d'IBM (BPA) représente

- 7 818 membres (+conjoints et conjointes) du régime de pension à prestations déterminées d'IBM Canada;
- Le régime a un passif de solvabilité de plus de 2,8 milliards de dollars;
- BPA estime que la solvabilité des déficits au niveau du ratio de financement atteindra ou sera sous la barre des 85% d'ici 6 ans selon les exigences réduites de financement de l'Ontario;
- Bien que le régime à prestations déterminées soit enregistré en Ontario, 34% de nos membres ont gagné leur revenu de retraite à l'extérieur de cette province et ne sont donc pas couverts par le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) (Pension Benefits Guarantee Fund (PBGF)) de l'Ontario.

Lorsque le financement atteindra ou passera sous la barre des 85%, le régime sera sous-financé à hauteur de 400 millions de dollars, un « prêt » de plus de 50 000\$ par retraité en moyenne dont bénéficiera IBM Canada.

Nos membres ont GAGNÉ ces montants d'argent à titre de salaire différé et il se pourrait qu'ils ne reçoivent jamais cet argent en cas de faillite d'IBM Canada selon les lois fédérales en vigueur.

Annexe – Résumé des faits

Nous apprécions que vous accordiez de l'importance aux soumissions qui se basent sur des faits. Dans ses actions, le gouvernement fédéral devrait se laisser guider par sa constatation que les retraités sont injustement traités comme le démontrent les faits historiques.

Le résumé qui suit nous a menés à élaborer les recommandations qui précèdent afin de corriger les injustices que subissent les retraités.

Fait no 1: Afin d'attirer de nouveaux employés après la 2e guerre mondiale, les entreprises ont offert rapidement plusieurs avantages sociaux dont le salaire différé sous forme de régime de retraite à prestations déterminées (PD). En signant leur contrat de travail, les employés acceptaient un salaire moindre en échange de quoi leur employeur s'engageait à leur verser des prestations au moment de la retraite.

Fait no 2: Les gouvernements de l'époque, afin de répondre au besoin de sécurité des employés à l'égard de ces salaires différés, ont imposé des règles de financement dans le but d'assurer une solvabilité complète (100%) du régime. Cela venait à dire que chaque entreprise assurait elle-même son régime de retraite, garantissant une couverture complète en cas de faillite.

Fait no 3: De temps à autre, certaines entreprises ont invoqué des difficultés pour demander un assouplissement de ces règles afin de réduire les versements de ces salaires différés dans les régimes de retraite.

Fait no 4: Les gouvernements ont répondu en adoptant des mesures temporaires et permanentes d'allègement de la capitalisation des régimes de retraite **SANS** mettre en place des mesures compensatoires afin de sécuriser les revenus de retraite. **Le gouvernement a créé ce problème.**

Fait no 5: Certains pays ont répondu en créant un programme national d'assurance des revenus de retraite – un concept qui a fait ses preuves. En 1980, l'Ontario, seule province canadienne, a mis en place un régime d'assurance des régimes de retraite financé par les employeurs, le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR). Mais le FGPR est déficient puisqu'il n'offre qu'une couverture partielle des revenus différés gagnés en Ontario et AUCUNE autre couverture.

Fait no 6: L'ingérence des gouvernements au niveau des mesures d'allègement de la capitalisation des régimes de retraite ont eu des conséquences désastreuses pour plusieurs retraités. Les faillites qui ont suivi ont engendré des carences de financement et des réductions de revenus de retraite, particulièrement à l'extérieur de l'Ontario.

Fait no 7: Les retraités, souvent âgés et qui vivent avec des revenus réduits et fixes, ont découvert que les lois fédérales ne protégeaient pas leurs revenus de retraite en cas de faillite. Le gouvernement fédéral les considère plutôt comme des crédettes non garantis, les forçant à entamer des recours légaux coûteux envers des agences d'approbation de crédit. **Ainsi, le gouvernement fédéral exacerbe encore le problème.**

Fait no 8: La liste des victimes des lois provinciales et fédérales ne cesse de s'allonger. Les plus récentes et les plus visibles sont sans nul doute les retraités de Nortel et de Sears qui doivent maintenant vivre le reste de leurs jours avec un revenu de retraite réduit.

Les faits sont clairs: Les gouvernements fédéral et provinciaux ont aggravé les conditions des retraités en omettant de prendre les mesures raisonnables et appropriées pour les protéger des exigences réduites de financement qu'ils ont eux-mêmes consenties.

En conclusion

Les gouvernements prêtent notre argent à notre ancien employeur sans notre permission et sans sécuriser ces prêts. Si notre ancien employeur fait faillite, les gouvernements doivent donc accepter la responsabilité de rembourser les retraités, en assurant les revenus de retraite à 100%.

Les gouvernements doivent décider de régler ce problème qu'ils ont eux-mêmes créé, que ce soit à leur frais ou en ayant recours à nos autres recommandations qui encourent peu ou pas de frais. Les États-Unis et les pays de l'Union européenne l'ont fait. Le Canada pourrait le faire.

Nos membres demandent que le gouvernement fédéral agisse dès maintenant.

Bien respectueusement,

Les administrateurs du BPA – Association des retraités d'IBM Canada

Darlene Adams, Bob Birk, Cliff Jenkins, Jim McKenzie, Phil Mercurio
Bigbluepensionersassociation@gmail.com

Nous acceptons que notre soumission soit rendue publique.